

## Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez votre caisse  
d'allocations familiales  
ou un service d'aide et  
d'accompagnement à  
domicile, partenaire de la  
Caf, pour pouvoir bénéficier  
de ce service personnalisé.

Association conventionnée  
par la Caf du Loiret

À Domicile 45 - 3 sites :

📍 8 boulevard de Québec  
45 000 Orléans

☎ 02 38 24 07 08

📍 12 place de la Halle Saint-  
Pierre

45 110 Châteauneuf sur Loire  
☎ 02 38 58 46 27

📍 22 faubourg de la Chaussée  
45 200 Montargis  
1<sup>er</sup> étage - Centre  
commercial

« La chaussée »  
☎ 02 38 26 50 87

### À NOTER :

Vous relevez de la  
mutualité sociale  
agricole (Msa) ?  
Pas de panique.  
Le dispositif existe  
aussi : rendez-vous  
sur le site Msa.



# AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

-----  
pour les familles allocataires

caf.fr



À DOMICILE 45  
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE

la sécurité  
sociale

Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez votre caisse d'allocations familiales ou un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

### Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés** ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants.

### A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad)?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

→ lors de **l'arrivée d'un enfant** (naissance, adoption) ;

→ lors d'une **recomposition familiale, un déménagement, la maladie d'un enfant ou d'un parent, l'entrée à l'école...**

→ en cas de **séparation, décès**, etc. ;

→ lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;

→ **parent d'un enfant porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.



### BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf. Vous pouvez les retrouver sur le site [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Le quotient familial vous est également rappelé à chaque notification de nouveaux droits.

### Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner.

Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

### Combien ça coûte ?

**La Caf finance une grande partie de l'intervention financière.** Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26centimes à 11,88 euros de l'heure.